

Les différents scénarios autorisés



*Exercer une activité commerciale de **télépilote de drone** requière des **compétences techniques** et théoriques acquises au cours d'une **formation obligatoire** qui rentre dans le cadre de la réglementation française.*

Il est dans la plupart de cas nécessaire d'étudier son environnement et d'obtenir les autorisations soit de la préfecture, soit de la DGAC. Le survol d'une propriété privée vous évite de devoir justifier votre scénario à condition de respecter la vie privée du voisinage.

Dans tous les cas de figure la hauteur maximale de vol est de 150 mètres, s'il s'agit d'une zone sensible les limitations peuvent être abaissées. Par exemple à proximité des aéroports.

Depuis la modification de la loi avec le décret du 2 février 2018, le télé-pilote n'a plus l'obligation d'être détenteur d'un théorique ULM.

Deux nouvelles formations pratique et théorique substitueront définitivement dans le courant de l'année l'ancien régime.

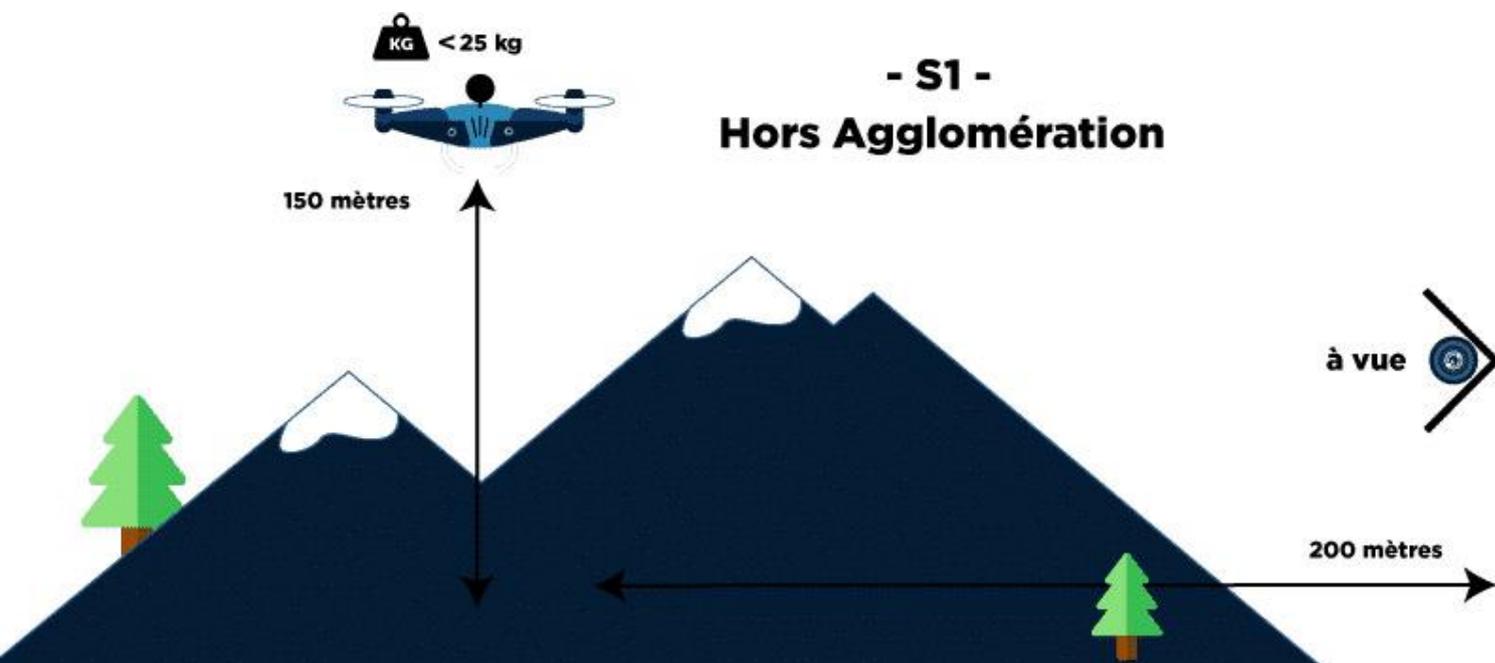
Usage d'un drone de loisir

Dans le cas où votre vol ne soit pas réalisé à des fins commerciales, la législation est bien différente. Il y a néanmoins certaines règles à respecter pour assurer votre sécurité et celle des gens qui vous entourent. Les particuliers ne dépendant pas des scénarii auxquels sont soumis les professionnels, mais doivent se renseigner sur la plateforme Géo Portail pour connaître les restrictions de vol par zone.

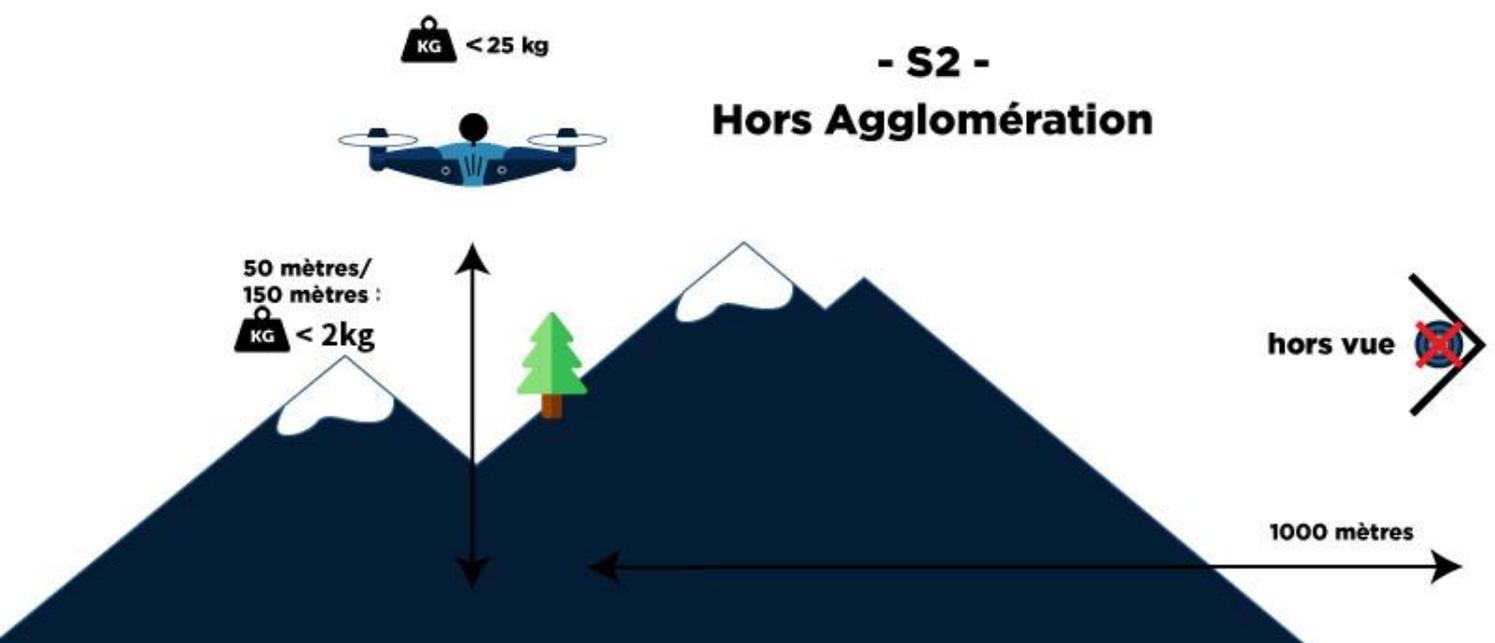
Les vols en milieu urbains et habités sont le plus souvent interdits. A compter de 2018, une formation obligatoire fait son apparition pour les pilotes de loisir utilisant un drone de plus de 800 grammes.

Nous vous invitons à suivre cette vidéo de la DGAC qui résume en 10 points les obligations du télé-pilote de loisir.

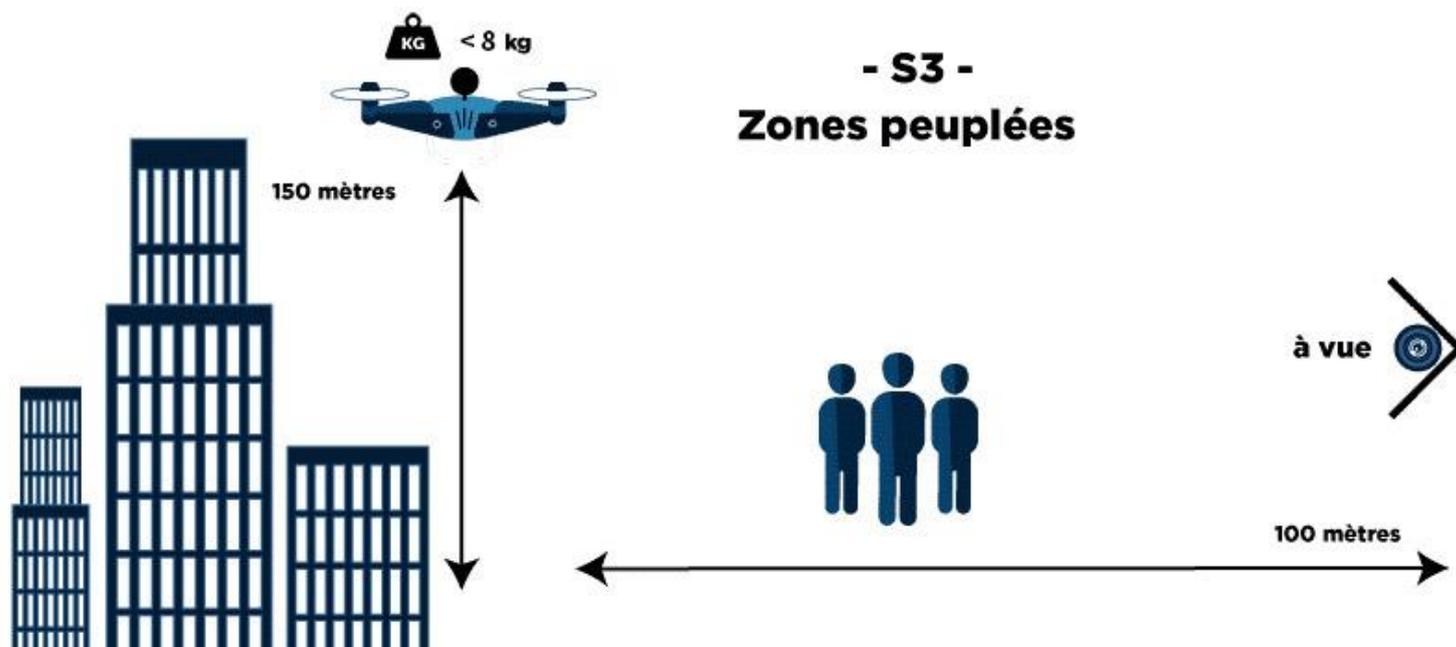
Le **S1** est le scénario le plus simple qui ne nécessite aucune autorisation seulement si ses règles sont suivies à la lettre. Il s'agit d'un **vol à vue, hors zone peuplée, et à 200 mètres maximum du télépilote**. Le poids du drone ne doit pas dépasser les **25 kg**.



Les vols en **S2** sont limités à **50 mètres de hauteur** mais à une distance horizontale d'1km. Si le drone pèse moins de 2 kg alors il sera exceptionnellement autorisé à voler jusqu'à 150 mètres de hauteur. Le [DJI Mavic 2 Pro](#) est particulièrement adapté pour ce type de mission avec son poids inférieur à 2kg et son autonomie importante. Les drones doivent toutefois être équipés d'un [module coupe-circuit](#) en option pour prétendre à une homologation S2. Il est donc possible de piloter sans voir son appareil à condition d'être en dehors des zones peuplées. Quoi qu'il en soit, une autorisation préalable de la DGAC est nécessaire pour ce type de vol.



Le **S3** est le seul scénario qui permet de voler dans des zones peuplées ou sensibles et en agglomération. Le scénario S3 est accessible aux drones sans parachute de moins de 2kg. Au-delà de cette masse et ce jusqu'à 8 kg, il faudra équiper votre drone d'un système de coupe circuit et d'un parachute. A partir de 4 kg le coupe circuit et le parachute doivent fonctionner avec une alimentation et un émetteur indépendant. Le pilote doit pouvoir fournir une attestation qui lui a été délivrée par la préfecture en cas de contrôle, une autorisation spécifique DSAC IR. L'Inspire 2 a été spécialement conçu pour pratiquer sur ce scénario, consultez notre système homologué parmi les plus surs du marché.



Le 4 ème et dernier scénario est le plus spécifique de tous car il n'y a aucune limite de distance horizontale à condition de ne pas dépasser les 150 mètres de hauteur en dehors des agglomérations. C'est un scénario peu courant qui nécessite une formation de pilote habité. Très peu de personnes sont qualifiées et autorisées pour réaliser ce type de vol. Ce sont en général des aéronefs de type "avions" avec des longues autonomies pour des missions de surveillance.

